



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Note relative au projet d'Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/71

Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer un plan de gestion du petit gibier « espèces lièvre, faisan commun et perdrix grise » dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2021-2022.

Sont détaillées ci-dessous par espèce les secteurs concernés et les demandes particulières :

Lièvre

Plan de gestion institué sur 256 communes (12 GIC) :

- GIC de la Bassée-Montois (64 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant
- GIC de Brie et Deux Morin (58 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant
- GIC Plateau du Gâtinais (34 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant
- GIC du Bocage (36 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant
- GIC de l'Aubetin (5 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant
- GIC des 4 Vallées (6 communes)
- GIC des 7 Moulins (3 communes)
- GIC de la Visandre (9 communes)
- GIC de la Brie Champenoise (9 communes)
- GIC Marne et Ourcq (8 communes)
- GIC de la Brie Est (19 communes)
- GIC de la Source de l'Yerres (6 communes - du 4 octobre au 25 octobre 2020)

Faisan

Plan de gestion institué sur 50 communes (6 GIC) :

- GIC de la Vallée du Lunain (5 communes) - surface minimale d'attribution 20 ha d'un seul tenant - fermeture au 31 décembre 2020
- Entente de la Vallée de l'Orvin (2 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant - fermeture au 31 décembre 2020 pour le faisan commun et au 17 janvier 2021 pour le faisan obscur
- GIC Sud Seine et Marne (7 communes) - fermeture au 31 janvier 2021
- GIC de l'Orvanne (1 commune) - fermeture au 31 janvier 2021
- GIC du grand Morin (18 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant - fermeture au 17 janvier 2021
- GIC de la Brie des Morins (17 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant - fermeture au 31 janvier 2021

Interdiction de tir de la poule faisane sur 5 GIC :

- Bassée Montois "élargie" (51 communes)
- GIC de la Brie Est (14 communes)
- GIC de la Visandre (9 communes)

GIC du grand Morin (18 communes)
GIC de la Brie des Morins (17 communes)

Perdrix grise

Plan de gestion institué sur 13 communes (4 GIC) :
GIC de la Bassée et du Montois (8 communes) - surface minimale d'attribution 30 ha d'un seul tenant
GIC de l'Orvanne (1 commune)
GIC Sud Seine et Marnais (3 communes)
GIC Capucins du Bocage (1 commune)

